

Mairie de **CHINON**

**Stationnement  
cause travaux**

**Rue du 11 Novembre**

**N° 2023 - 742**

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

**Vu,** le règlement de voirie de la ville de chinon en date du 24 juin 2021,

**Vu,** la requête en date du 25 octobre 2023 de l'entreprise **BOUSSIQUET** – 10 rue Emile Delataille – 37500 Chinon,

**Considérant,** que des travaux de charpente couverture, **9 rue du 11 Novembre**, nécessitent l'aménagement du stationnement et l'installation d'un échafaudage,

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de travaux de charpente couverture - **9 rue du 11 Novembre** l'entreprise **BOUSSIQUET** est autorisée à installer un échafaudage de 8 mètres linéaires sur le domaine public :

- du **02 novembre 2023 à 08 h 00 au 21 décembre 2023 à 18 h 00.**

**Article 2 :** Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement sera interdit sur la valeur de 2 emplacements et réservé aux véhicules chargés des travaux.

**Article 3 :** Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 4** : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

**Article 5** : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 64,40 € (1,15 € tarif par mètre linéaire par semaine).

**Article 6** : Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le 31 OCT. 2023  
Fait à Chinon le 27 OCT. 2023  
Le Maire,

Fait à Chinon le 27 OCT. 2023  
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Jean-Luc DUPONT

